

Département des Côtes d'Armor

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération. En raison de la situation sanitaire sont réunis en présentiel uniquement 40 conseillers. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur le permettant, 30 autres conseillers d'agglomération ont participé en visioconférence.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BOETE Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BURLOT Gilbert ; CLEC'H Vincent ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard

Etaient présents par visioconférence les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Séverine ; CHAPPE Fanny ; GAREL Pierre-Marie ; HORELLOU Pascal ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUEROU Annie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PONTIS Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CHARLES Olivier	à Joseph LINTANF
HAGARD Elisabeth	à Jacques MANGOLD
INDERBITZIN Laure-Line	à Joseph LINTANF
MADORE Hervé	à Gaëlle BOUCHER
MOZER Florence	à Claudine GUILLOU
RASLE-ROCHE Morgan	à Jacky GOUAULT
ZIEGLER Evelynne	à Philippe LE GOFF

Conseillers d'agglomération absents et excusés

CHEVALIER Hervé - DE CHAISEMARTIN Jean-Yves - FAURE Fabienne - GOUDALLIER Benoît - HERVE Gildas - LE FLOCH Éric - LE GRAET Karine - LE JANNE Claudie - ROLLAND Paul - SALOMON Claude - VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 42 suppléants

Présents	70
Procurations	07
Absents	11

Date d'envoi de la convocation : jeudi 12 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 88 titulaires et 42 suppléants

RAPPORTS	Présents	Visio	Procurations	Votants	Absents	
01 à 04	40	29	7	76	12	
05 à 30	40	30	7	77	11	18h45 Arrivée de Annie LE HOUEROU / visioconférence

Le Président ouvre la séance et rappelle qu'en raison de la situation sanitaire la loi « réactive » l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020. Celui-ci permet la tenue des réunions par visioconférence ou de façon mixte ; certains membres en présentiel, d'autres en distanciel.

Le quorum quant à lui est apprécié en comptant tous les membres, sur place ou connectés. Il rappelle également que chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un

Après ces précisions, le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- ♦ Désignation d'un secrétaire de séance
- ♦ Délégation au Président
- ♦ Approbation des procès-verbaux 15 et 29 septembre 2020
- ♦ Adoption du règlement informatique

DIRECTION GENERALE

- Désignation des représentants de l'entente entre Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération
- Désignation des représentants de l'entente entre Lannion Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération
- Désignation des représentants à la destination régionale « Kalon Breizh »

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

Aménagement durable du territoire

Urbanisme et droits des sols

- Instauration autorisation de clôture - commune YVIAS
- Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Biodiversité et environnement

- Signature de la charte d'entretien des espaces verts des collectivités et candidature au prix « 0 phyto de la Région »
- Adoption des nouveaux tarifs pour le Centre Régional d'Initiation à la Rivière et révision des contrats de location

Valorisation des ressources

Prévention, collecte et valorisation des déchets

- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Développement et Attractivités

Economie, emploi et agriculture

- Dispositif DEGEMER+
- Coopération décentralisée - partenariat

Tourisme, culture et sport

- Règlement intérieur des écoles de musique
- Tarifs location salles de l'école de musique communautaire de Guingamp 2020-2021
- La Sirène : Partenariat billetterie festival BAM avec l'AGRAB
- Convention pluriannuelle d'objectif avec le Centre d'art GwinZegal
- Fonds de concours : extension de la fiche action n°3, en faveur du tourisme et de la culture
- Projet nautisme intégré

Petite enfance, enfance, jeunesse

- Subvention point accueil écoute jeunes Paimpol
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs MSA

POLE RESSOURCES

Direction des Finances

Budget et comptabilité

- Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2021
- Régularisation d'une erreur matérielle dans la liste d'exonération de TEOM pour 2020
- Exonération de versement mobilité pour la Fondation Bon Sauveur
- Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque
- Budget assainissement collectif en régie – Décision modificative et autorisation donnée au Président de modifier le PV de transfert avec la commune de Pont-Melvez
- Cession d'un camion grue
- Décisions Modificatives - Ajustements techniques de crédits de paiements au regard de l'exécution des programmes de travaux

Personnel, emploi et compétences

Carrière et paie

- Tableau des effectifs

DEL202011298 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Elisabeth PUILLANDRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL202011299 DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2020-07-234.

Décisions attribution marchés publics/accords-cadres > à 40 000 € HT

MP2020-10-012 du 08/10/2020	Accords-cadres à bons de commande pour les travaux d'amélioration du bocage		
Lot n°1 : construction de talus bocagers et travaux sur entrées de champs	SATP SARL 22800 SAINT-DONAN	Montant annuel HT Quantité maximum : 25 040 €	1 an, reconductible 2 fois 1 an
MP2020-10-013 du 08/10/2020	Accords-cadres à bons de commande entretien, balisage, et création d'aménagements sur les randonnées pédestres et VTT		
Lot n° 1 : Entretien/balisage/petits aménagements - secteur Belle Isle en Terre	Maison de l'Argoat 22200 GUINGAMP	Montant HT : Mini : 18 000 € -Maxi : 31 000 €	Du 1 ^{er} jour du mois qui suit la notification jusqu'au 31/12/2022
Lot n° 2 : Entretien/balisage/petits aménagements - secteur Bourbriac	Association Etudes et Chantier 22140 BEGARD	Montant HT : Mini : 19 000 € - Maxi : 33 000 €	Du 1 ^{er} jour du mois qui suit la notification jusqu'au 31/12/2022
Lot n° 3 : Entretien/balisage/petits aménagements - secteur Callac	Association Etudes et Chantier 22140 BEGARD	Montant HT : Mini : 22 000 € - Maxi : 35 000 €	Du 1 ^{er} jour du mois qui suit la notification jusqu'au 31/12/2022
Lot n° 4 : Entretien/balisage/petits aménagements - secteur Bégard	Association Etudes et Chantier 22140 BEGARD	Montant HT : Mini : 21 000 € - Maxi : 34 000 €	Du 1 ^{er} jour du mois qui suit la notification jusqu'au 31/12/2022
Lot n° 5 : Entretien/balisage/petits aménagements - secteur Pontrieux	Centre d'Action Sociale, Culturelle et d'Insertion 22470 PLOUEZEC	Montant HT : Mini : 18 000 € - Maxi : 30 000 €	Du 1 ^{er} jour du mois qui suit la notification jusqu'au 31/12/2022

Lot n° 6 : Entretien/balisage/pet its aménagements - secteur Paimpol	Centre d'Action Sociale, Culturelle et d'Insertion 22470 PLOUEZEC	Montant HT : Mini : 20 000 € - Maxi : 31 000 €	Du 1 ^{er} jour du mois qui suit la notification jusqu'au 31/12/2022
Lot n° 7 : Entretien/balisage/pet its aménagements - station vtt	Maison de l'Argoat 22200 GUINGAMP	Montant HT : Mini : 9 000 € - Maxi : 17 000 €	Du 1 ^{er} jour du mois qui suit la notification jusqu'au 31/12/2022
MP2020-10-014 du 08/10/2020	Marché de travaux de démolition du bâtiment « Agropôle » à Saint-Agathon		
Lot unique	SNT NICOL 22440 PLOUFRAGAN	47 900 € HT	2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage

• **Attribution marchés publics/accords-cadres < à 40 000€ HT**

2020-046 2/10/2020	Achat de différentes bennes pour la collecte et les déchèteries		
Lot n°1 : 2 bennes 30m ³ avec fermeture hydraulique des filets pour la collecte des PAV	C.M.M.I. 86220 INGRANDES	15 990 € HT	8 semaines à compter de la notification
Lot n°2 : 2 bennes de 35m ³ pour les déchets de déchèteries (ferraille)	HEMERY 44460 SAINT NICOLAS DE REDON	8 700 € HT	8 semaines à compter de la notification
Lot n°3 : 1 benne type cercueil de 3 à 6 m ³ pour les déchets (cartons, manifestations...)	C.M.M.I. 86220 INGRANDES	3 880 € HT	8 semaines à compter de la notification
2020-063 28/09/2020	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clôture des gendarmeries		
Lot unique	Architecture des paysages INERMIS 22490 PLOUËR SUR RANCE	Tranche ferme : 5 775.00 € HT Tranches optionnelles : 1 662.50 € HT	Durée : de la notification, jusqu'au parfait achèvement des travaux
2020-064 2/10/2020	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes et d'amélioration technique de la piscine de Guingamp		
Lot unique	HY'DRAL SAS (mandataire) 76 940 NOTRE DAME DE BLIQUETIT SYBIEAU TECH (co-traitant) 69 630 CHAPONOST	Forfait provisoire de rémunération : 19 712 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 8.80%	Durée : de la notification jusqu'au parfait achèvement des travaux

2020-061 29/10/2020	Fourniture d'un véhicule fourgon pour le service déchets		
Lot unique	Garage LANDAIS – CITROEN 22500 PAIMPOL	19 700 € HT	15 jours à compter de la notification

Décisions financières

AF2020017	Cession d'un chariot élévateur fenwick à la SASU Espace Artisanal de Verneuil au prix de 2 218 €	22.09.2020
-----------	--	------------

Actes économiques

AE2020030	Subvention de 1 500 € LASERTAG IMMERSION, Bréidid dans le cadre du dispositif local de soutien aux acteurs économiques impactés par la crise COVID-19	30.09.2020
AE2020031	Décision attribution subvention de 2 021.37 € à la SARL VLP - Vêtements Plassart commune de Bégard / financement achat de mobilier, éléments permettant de favoriser l'attractivité du commerce et la réalisation de travaux d'électricité / PASS commerce et artisanat	14.10.2020
AE2020032	Décision attribution subvention de 5 547.60 € à la SARL MAJEC Les Moissons de Gaïa commune de Plésidy / financement achat d'équipements de production / PASS commerce et artisanat	14.10.2020

Actes divers

AD2020075	Arrêté portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'OIT	19.10.2020
AD2020076	Arrêt portant désignation de Samuel LE GAOUYAT en qualité de représentant du Président dans la Commission d'Appel d'Offres	24.09.2020
AD2020077	Arrêté portant désignation de Samuel LE GAOUYAT en qualité de représentant du Président dans la commission de Délégation de Service Public	24.09.2020
AD2020078	Arrêté donnant délégation de signature à Régine BRITEL Directrice EHPAD Les Magnolias Pontrieux	15.10.2020
AD2020079	Arrêté portant désignation des membres du Conseil d'administration de Guingamp-Habitat	19.10.2020

Le Conseil d'agglomération prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président.

DEL202011300 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 15 ET 29 SEPTEMBRE 2020

Le Président met à l'approbation du conseil d'agglomération les procès-verbaux des réunions des :

- Mardi 15 septembre 2020
- Mardi 29 septembre 2020

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres du conseil d'agglomération.

DEL202011301 ADOPTION DU REGLEMENT INFORMATIQUE

Par son projet de territoire, l'agglomération a réaffirmé son engagement fort pour le déploiement de la fibre optique. Ainsi, chaque année, nous investissons, avec MEGALIS, plus de 2.2 M€ pour permettre la fibre pour tous.

Parallèlement, nous avons fait des usages numériques un axe fort de notre politique de solidarité, d'aménagement et de développement du territoire. Par la lutte contre la fracture numérique, par exemple au travers des actions de Microtel que nous soutenons fortement, ou par le déploiement fort du télétravail pour les agents de l'agglomération, nous avons mis en œuvre un schéma global autour des enjeux numériques.

Aujourd'hui, il vous est proposé de poursuivre cette ambition en visant un objectif de 100 % dématérialisation du travail de nos assemblées. Ce faisant, l'agglomération répondra aussi à ses obligations réglementaires, par une relation plus directe avec les conseillers municipaux et communautaires, et optimisera aussi la charge de travail du service des Assemblées.

Cette dématérialisation s'articule à ce stade autour :

- d'un équipement, la fourniture d'une tablette nominative pour chaque élu titulaire
- d'une messagerie permettant de gérer le mandat électif communautaire
- d'une application pour la convocation au conseil d'agglomération, i-delibRE

Afin d'encadrer et rappeler les bonnes pratiques en matière d'informatique,

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'annexer au règlement intérieur du conseil d'agglomération le règlement informatique**
- **D'autoriser le Président à y apporter des modifications dans la limite de ses délégations**

DEL202011302 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ENTENTE ENTRE LEFF-ARMOR COMMUNAUTE ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5221-1, modifié par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu la convention constitutive de l'entente en date du 24 mai 2019 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des délégués communautaires pour siéger au sein de la commission spéciale de l'Entente intercommunautaire entre Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Il est rappelé que cette ambition commune s'inscrit dans une communauté de destins des deux intercommunalités, qui collaborent au sein du Pays, et ont partagé des services.

De façon plus générale, cette entente a pour objet la dynamisation des échanges entre les deux EPCI, et la recherche de cohérence entre les politiques des intercommunalités visant au développement durable de l'Ouest du Département des Côtes d'Armor et, plus globalement, de l'Ouest Breton.

Les actions et les projets communs se mèneront de façon concertée et transparente dans les domaines suivants, à travers 4 commissions thématiques associées :

- L'environnement et les politiques de l'eau
- Les mobilités
- Le tourisme et l'attractivité du territoire
- Les services aux publics

Considérant que la Commission spéciale est composée de trois délégués communautaires, dont le Président.

Il convient de procéder à l'appel à candidature ;

Par ailleurs, chaque commission thématique associée listée ci-dessus sera composée de trois élus de chacun des EPCI.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- L'élection des trois membres délégués de la commission spéciale : Vincent LE MEAUX, Claudine GUILLOU, Josette CONNAN
- D'autoriser le Président à désigner les membres de chacune des commissions thématiques associées comme ci-dessous :

Commission environnement, politique de l'eau	Rémy GUILLOU, Jean-Pierre GIUNTINI, Christian PRIGENT
Commission mobilités	Jacky GOUAULT, Guy CONNAN, Elisabeth PUILLANDRE
Commission tourisme et attractivité du territoire	Josette CONNAN, Virginie DOYEN, Yves SIMON
Commission services aux publics	Samuel LE GAOUYAT, Claudine GUILLOU, Yannick ECHEVEST

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

DEL202011303 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ENTENTE ENTRE LANNION TREGOR COMMUNAUTE ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5221-1, modifié par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu la convention constitutive de l'entente en date du 17 novembre 2018 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection des délégués communautaires pour siéger au sein de la commission spéciale de l'Entente intercommunautaire entre Lannion Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Pour mémoire, cette Entente a pour objet la dynamisation des échanges entre les deux EPCI, et la recherche de cohérence entre les politiques des intercommunalités visant au développement durable de l'Ouest du Département des Côtes d'Armor et, plus globalement, de l'Ouest Breton.

Il est rappelé que les questions d'intérêt commun sont débattues dans le cadre d'une conférence, où chaque EPCI est représenté par une commission spéciale.

Les actions et les projets communs se mèneront de façon concertée et transparente dans les domaines suivants :

- Le développement économique, via entre autres, les outils communs de développement que sont l'ADIT et l'ADESS, et le contrat de partenariat avec la Région, notamment le DLAL FEAMP ;
- L'avenir de l'accessibilité des territoires par les transports ferroviaires et aériens ;
- L'environnement (qualité de l'eau, GEMAPI, politique des bassins versants, eau potable, assainissement) ;
- Les déchets ménagers (SMITRED, syndicat de collectes...)
- L'harmonisation des politiques publiques sur les dossiers, équipements, services intercommunautaires.

Ces thématiques pourront être traitées dans l'une des trois commissions thématiques associées :

- Economie et accessibilité du territoire
- Petit cycle de l'eau
- Environnement et grand cycle de l'eau

Considérant que la Commission spéciale est composée de trois délégués communautaires, en plus du Président, membre de droit.

Il convient de procéder à l'élection des 3 membres de la commission spéciale, en plus du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'élection des trois membres délégués de la commission spéciale en plus de Vincent LE MEAUX : Philippe LE GOFF, Claude LOZAC'H, Jean-Pierre GIUNTINI**
- **D'autoriser le Président à désigner les membres de chacune des commissions thématiques associées comme ci-dessous :**

Commission économie et accessibilité du territoire	Philippe LE GOFF, Jacky GOUAULT, Samuel LE GAOUYAT
Commission petit cycle de l'eau	Rémy GUILLOU, Joseph LINTANF, Pierre-Marie GAREL
Commission environnement et grand cycle de l'eau	Claude LOZAC'H, Jean-Pierre GIUNTINI, Christian PRIGENT

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

DEL202011304 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA DESTINATION REGIONALE « KALON BREIZH »

Le Conseil d'agglomération a adopté en date du 28 janvier 2019, la stratégie intégrée de développement touristique de la destination Kalon Breizh.

Cette destination touristique a pour membres le Roi Morvan Communauté, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Centre Morbihan Communauté, Pays Centre Finistère, Poher tourisme, Pontivy Communauté, Loudéac Communauté, Pays COB et Guingamp-Paimpol Agglomération.

Ses thèmes retenus, ses cibles prioritaires, son positionnement, correspond non seulement à la politique touristique de l'agglomération mais aussi la renforce et l'étoffe.

Elle est composée de 4 axes :

- Destination cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée
- Favoriser l'itinérance comme découverte
- Une culture créative, vivante et festive et des patrimoines qui contribuent à valoriser une destination insoupçonnée
- Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée

Les cibles prioritaires : les artistes et artisans d'Art, les randonneurs (pédestres, cyclo), les motards, les pêcheurs et les camping-caristes.

Il nous est demandé de procéder à la désignation d'un-e délégué-e titulaire et d'un-e délégué-e suppléant-e qui représenteront l'agglomération au sein de cette destination touristique.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De désigner les représentants au sein de la Destination touristique Kalon Breizh tel que suit :**
 - **Titulaire : Madame Josette CONNAN**
 - **Suppléant : Madame Virginie DOYEN**

DEL202011305 URBANISME ET DROITS DES SOLS
INSTAURATION AUTORISATION DE CLOTURE - COMMUNE YVIAS

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. À ce titre, il offre la possibilité aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Ainsi, en application de l'article R421-2 g) du code de l'urbanisme, les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement.

L'article R421-12 d) prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles d'urbanisme en vigueur, la commune d'Yvias souhaite l'instauration de la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-2 g) et R421-12 d,
VU la Carte Communale d'Yvias approuvée le 24 août 2007 ;
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal d'Yvias, conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme;**
- **De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp Paimpol Agglomération;**
- **De dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.**

DEL202011306 URBANISME ET DROITS DES SOLS
PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ACTUELLE CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des

collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Guingamp Paimpol Agglomération et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 12 juillet 2018 une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 5.2 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2^{ème} PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 3^{ème} PPI, valable pour la période 2021-2025 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 3^{ème} PPI de l'EPF. Il est par conséquent matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3^{ème} PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI ».

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL D'AGGLOMERATION d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de

l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Guingamp Paimpol Agglomération, signée le 12 juillet 2018,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2^{ème} PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 12 juillet 2018 avec Guingamp Paimpol Agglomération, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3^{ème} PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Considérant que la convention cadre signée le 12 juillet 2018 entre Guingamp Paimpol Agglomération et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2^{ème} PPI,

Considérant que l'EPF va adopter par délibération du 08 décembre 2020 son 3^{ème} PPI qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » a été entamé,

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3^{ème} PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3^{ème} PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- Jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 12 juillet 2018 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
- De dire que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- De confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

DEL202011307 BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

**SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES COLLECTIVITES ET
CANDIDATURE AU PRIX « 0 PHYTO DE LA REGION »**

Guingamp-Paimpol Agglomération contribue à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire, en cohérence avec les dispositions des SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux). Pour ce faire, l'Agglomération propose notamment aux communes d'adhérer à la « Charte communale pour une gestion durable de l'eau ».

Cette charte comprend trois volets :

- entretien des espaces communaux
- milieux
- gestion durable de l'eau.

Elle permet d'obtenir un niveau d'engagement de la commune, à partir d'un diagnostic réalisé par le service Biodiversité et Environnement de l'Agglomération.

En parallèle, l'Agglomération s'engage à respecter les orientations définies dans la charte d'entretien des espaces des collectivités sur les espaces publics dont elle a la gestion. En faisant acte de candidature auprès du Conseil régional pour l'obtention du prix « zéro-phyto », l'Agglomération s'engage à se maintenir au « zéro phyto » dans la durée.

Un élu de la Communauté d'Agglomération suit particulièrement cette démarche, en la personne de Monsieur Giuntini, Vice-président au climat, à l'environnement et à la biodiversité. Il sera chargé d'en rapporter le déroulement à l'ensemble du Conseil Communautaire.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président à signer la Charte d'entretien des espaces des collectivités proposée par la Région Bretagne,**
- **D'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature au prix « zéro phyto » auprès de la Région Bretagne.**

DEL202011308 BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LE CENTRE REGIONAL D'INITIATION A LA RIVIERE ET REVISION DES CONTRATS DE LOCATION

Le Château de Lady Mond à Belle-Isle-en Terre accueille le Centre Régional d'Initiation à la Rivière (CRIR), fruit d'un partenariat entre l'association Eau et Rivières de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, au titre de sa compétence d'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté. De plus, cette structure est labellisée « Maison Nature » par le Département.

L'association assure la partie animation des séjours, tandis que l'Agglomération gère l'hébergement et la restauration ainsi que la maintenance et l'entretien des bâtiments. Ces séjours d'adressent aux jeunes dans le cadre scolaire (séjour de type « classe de rivière ») ou dans le cadre de loisirs (séjour de type « colonie de vacances »). Durant l'été 2020, le centre a notamment accueilli des jeunes dans le cadre du dispositif national des « vacances apprenantes », en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement.

Les tarifs étant revus chaque année, il convient de fixer ceux de l'année 2021 applicables dès le 1^{er} mars 2021 et valables jusqu'au 28 février 2022, comme prévu dans la convention de partenariat signée avec Eau et Rivières de Bretagne. Il est proposé au conseil d'appliquer une augmentation de 1,1 % des tarifs correspondant à l'inflation constatée en 2019 ainsi qu'un euro supplémentaire par nuitée pour prendre en compte partiellement les coûts liés à la présence obligatoire d'un veilleur de nuit.

De plus, les contrats de location seront modifiés pour l'année 2021 afin notamment d'encadrer les conditions d'annulation. Ainsi, une annulation moins d'un mois avant la date du séjour engagera le groupe à régler les frais engagés pour le séjour (frais de repas notamment).

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **de valider la grille des nouveaux tarifs pour le Centre Régional d'Initiation à la Rivière pour la période du 01 mars 2021 au 28 février 2022 (tarifs en annexe)**
- **d'approuver la modification des contrats de location du Centre Régional d'Initiation à la Rivière pour intégrer des conditions d'annulation**

DEL202011309 PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010.

Depuis janvier 2012, l'Etat a donc souhaité renforcé le rôle des collectivités territoriales pour la réduction de la production ou la nocivité des déchets en rendant obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le décret du 10 juin 2015 précise que cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivité qui déteint la compétence en matière de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Un tel programme permet aux collectivités de répondre aux objectifs nationaux de prévention et de gestion fixés par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, soit de réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Guingamp-Paimpol agglomération a engagé cette démarche dès 2018. Le diagnostic de territoire a été établi de septembre 2018 à janvier 2019.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été constituée par l'agglomération, et est présidée par le Vice-Président en responsabilité des « déchets ».

La rédaction du programme et des fiches actions a été établie de février à août 2019 dans le cadre d'une concertation avec les partenaires. Le besoin d'une communication spécifique a été observé et a permis la création d'une identité et d'un visuel spécifique : Trajectoire Zéro Déchet.

Une consultation publique (pour mémoire d'un délai de 21 jours minimum) s'est tenue du 18 septembre 2019 au 25 février 2020 par les dispositifs suivants : les portes ouvertes de Valorys, site internet, point d'accueil de l'agglomération, partenaires (400 contributions).

Le programme se décline en 9 axes et 28 « fiches-action » (conformément au document transmis en commissions).

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA a été réunie le 16 octobre 2020. La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où l'impact des mesures mises en place sera évalué notamment concernant l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté aux instances de l'agglomération avant d'être mis à la disposition du public.

Ce programme devra faire l'objet d'une transmission au Préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant l'adoption.

Les premières réunions de travail et le lancement des actions pourront intervenir dès janvier 2021 en fonction de la situation sanitaire.

A la fin de la période 2021-2026, ce programme sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis aux instances de l'agglomération. Celle-ci se prononcera à la suite sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

Au vu de l'avis favorable de la commission « déchets/voirie » du 15 octobre 2020, et la CCES du 16 octobre 2020,

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

**DEL202011310 ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE
DISPOSITIF DEGEMER+**

Le bassin d'emploi de Guingamp est l'un des plus touchés par le chômage en Bretagne avec une présence plus significative dans certaines communes de l'Agglomération d'un public très éloigné de l'emploi et restant à l'écart des dispositifs actuellement mis en œuvre par les partenaires de l'emploi.

Dans ce contexte, la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor (MLOCA) a travaillé en concertation avec l'Agglomération sur un projet d'action expérimentale d'aide au retour à l'emploi pour un public très éloigné, sur des territoires ciblés de notre territoire communautaire.

Présentation de l'opération expérimentale :

L'opération a pour objectif de rapprocher la demande de l'entreprise et le public éloigné du marché du travail. Elle se déroulerait sur 3 ans.

L'enjeu prioritaire : croiser l'approche territoriale et celles des publics. Il est proposé de travailler en priorité ce lien naturel entre le domicile de la personne en recherche d'un emploi et la proximité avec emploi.

L'objectif est double :

- Identifier des postes non pourvus, non proposés sur le marché du travail traditionnel (appelées « offres cachées »).
- Proposer ces postes à des salariés potentiels éloignés du marché du travail.

D'un point de vue opérationnel, il s'agirait :

- d'insérer dans l'emploi entre 60 et 80 personnes environ par an (année civile) en CDI ou en CCD de + de 6 Mois soit 240 personnes sur 3 ans (2021 / 2023)
- de travailler avec des entreprises en ciblant les TPE / PME situées sur les territoires prioritaires (Guingamp, Pontrieux, Paimpol).
- d'accompagner les jeunes jusqu'à 29 ans, peu qualifiés et les femmes seules avec enfant(s) dans un deuxième temps.

L'immersion par l'activité :

Le choix retenu est de s'appuyer sur **la méthode IOD** (Intervention sur l'**O**ffre et la **D**emande) pour réussir à engager une opération basée sur un principe de décroisement des actions qui sont, soit à vocation sociale, soit uniquement tournée vers l'accompagnement des entreprises.

Cette méthode est transférable moyennant un partenariat contractuel avec l'association nationale « Transfer » qui en détient l'exclusivité.

Deux chargés de mission seraient recrutés par la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

Le projet serait co-piloté par Pôle Emploi, la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor, la Maison du Département de Guingamp et Guingamp-Paimpol Agglomération pour la coordination du projet.

L'expérimentation serait financée sur des fonds européens, de la Région, de l'Etat ;

Ces financeurs ont été sollicités et les demandes de financements sont actuellement à l'étude.

Guingamp-Paimpol Agglomération pourrait apporter son soutien sous la forme suivante :

1) Mise à disposition de temps de technicien :

Le chargé de mission emploi formation de l'Agglomération apporterait sa contribution à la coordination du dispositif à raison de 2,5 heures par semaine. Cette prestation assurée auprès de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor ferait l'objet d'une convention et d'une facturation.

2) Mise à disposition de bureaux :

L'Agglomération accueillerait les deux chargés de mission employés par la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor. Ils s'installeraient dans les locaux du 2^{ème} étage d'Emergence laissés vacant par le départ prochain de CAP EMPLOI et qui seraient loués à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

3) Subvention à la MLOCA du montant des facturations (prestation et location)

Afin de neutraliser les coûts pour la MLOCA engendrés par la facturation des loyers mensuels et de la prestation de service pour la coordination du dispositif, l'Agglomération verserait à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor une subvention annuelle égale aux sommes facturées.

4) Avance de trésorerie :

La MLOCA ne disposant pas de fonds propres pour cette expérimentation, et le déblocage des subventions étant long, la MLOCA sollicite de l'agglo une avance de trésorerie pouvant aller jusqu'à 60 000€ pour faire face à environ six mois de fonctionnement avant subvention. Cette avance de trésorerie sera remboursée au fur et à mesure de la perception des subventions.

Afin de formaliser cette coopération, et sous réserve de l'obtention des financements, une convention doit être signée entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide, sous réserve de l'obtention par le porteur du projet des financements et du soutien des partenaires institutionnels (Fonds Européens, Etat, Région, Conseil Départemental ou tout autre demande d'aide) :

- de valider le projet et le soutien de l'agglomération tel que défini ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor

**DEL202011311 ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE
COOPERATION DECENTRALISEE**

L'Action Extérieure des Collectivités Territoriales associe des collectivités françaises et étrangères pour mener des projets de coopération dans les domaines de la culture, du climat, du développement urbain et rural durables, de l'éducation, de la jeunesse, et du développement économique.

Quand l'action extérieure est contractualisée par convention entre autorités locales partenaires, on parle de **coopération décentralisée**.

Article L1115-1 CGCT

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. »

Origines des projets pour l'Agglomération :

Les Communautés de communes de Guingamp et Paimpol étaient toutes deux engagées dans la coopération décentralisée.

Ainsi Guingamp intervenait-elle au Niger depuis 2007 dans la région d'Agadez sur les volets :

- Actions pédagogiques / scolarisation
- Accès à l'eau potable : réhabilitation de puits
- Sécurité alimentaire

Cette action pilotée par le Conseil Départemental a pris fin en 2019.

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo avait fait le choix en 2011, quant à elle, d'intervenir à Madagascar (22 millions d'habitants, 57% a – de 20 ans) en soutenant une commune de la région Bongolava (2 depuis le début du partenariat) et une association régionale de soutien aux groupements paysans.

L'aide au développement à Madagascar a été poursuivie par Guingamp-Paimpol Agglomération avec la signature d'une convention de 3 ans auprès de la commune de Maritampona, située à 45 km du chef-lieu de région.

La commune de Maritampona :

12 000 habitants, 7 Fokontany (hameaux), superficie 410 km²

Budget : 45 millions d'Ariary – 10 000€ soit 0.83 € par habitant

7 groupements de producteurs adhérents à l'APDIP

Un centre de santé de niveau 2 et un dispensaire

17 écoles primaires, 1 CEG, 2 lycées, 226 puits

Pas d'électrification ou presque.

Les actions suivantes ont été menées :

- Financement d'un poste d'animateur communal permettant l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de développement (pilotage des projets et recherche des financements).
- Aide au développement de la commune par le cofinancement d'infrastructures visant à améliorer les conditions de vie des habitants (50%) : extension de la mairie permettant la création d'un bureau pour l'animateur, la création d'un guichet foncier (création d'un cadastre pour sécurisation de la propriété foncière), salle de réunion et bibliothèque. La commune doit proposer chaque année d'autres projets de développement (éducation, santé...).
- Formations à la gestion financière à destination des élus et de l'animateur

La convention est établie pour une durée de 3 ans reconductible après évaluation.

Le partenariat s'établit sur la base d'un engagement réciproque (part d'autofinancement obligatoire)

Le financement de l'Agglomération est dégressif et n'intervient que si le partenaire lui-même assume une partie des dépenses. Budgets annuels :

- 10 000 € en année 1
- 8 600 € en année 2
- 8 240 € en année 3

La participation communale comprend la participation financière et l'implication de la population en main d'œuvre et apports en nature.

L'aide a aussi porté sur le volet agricole avec **l'association APDIP** (Association des Paysans pour le Développement Inter-Professionnel).

La structure : Créée en 2004 avec 22 producteurs la structure compte aujourd'hui 377 producteurs regroupés dans 29 groupements répartis dans 10 Communes des deux Districts de la Région.

Elle est reconnue comme un acteur majeur du développement régional par les autorités locales.

Fonctionnement : Une directrice, 4 techniciens ayant chacun une spécialité d'intervention (parcours installation, animateur semencier, technico-commercial, environnement), appuyés par 2 personnels de soutien administratif (secrétariat, comptabilité)

Objet : Diffusion de techniques agricoles par le transfert d'expériences et plus particulièrement l'amélioration des productions semencières

Engagements de l'Agglomération : finance le poste de technicien semencier, contribue aux frais de mission, formation du technicien semencier, frais de fonctionnement de la structure

Engagements de l'APDIP : maintenir le poste de technicien, assurer la formation des paysans, être relais de communication et administratif avec la commune partenaire, assurer un lien avec l'AFDI Bretagne, transmettre les justificatifs de réalisation.

Capacités de production des adhérents :

- 15 % des membres sont en capacité de commercialiser un surplus
- 40 % autosuffisance
- 45 % dépendance alimentaire

Cette association constitue un interlocuteur désormais reconnu au niveau régional voire national par les autorités.

Le partenariat avec l'association APDIP prenait effet en 2018 pour une durée de trois ans et pour un montant total de 26 000 euros.

Le financement est dégressif :

- 100 % en année 1
- 90 % en année 2
- 80 % en année 3

L'association Agriculteurs Français et Développement International Bretagne (AFDI Bretagne) exerce un rôle indispensable de facilitateur. Son représentant assure la continuité des relations avec les organisations malgaches, facilite les rencontres de terrain et l'organisation des séjours de mission. La solide expérience de la structure à Madagascar garantit la bonne appréhension des problématiques locales par les délégations.

Cette démarche de coopération permet à l'agglomération de diffuser les valeurs qu'elle porte à l'international et d'apporter un soutien concret au développement d'une région malgache. En effet, les territoires aidés attestent de la valeur de ce soutien (nombreux paysans formés, hausse de la productivité agricole et donc des revenus des familles, accès aux soins...) pour un budget annuel relativement modeste compte-tenu de l'impact du soutien (17 500 euros par an).

Les conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2020, lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **de renouveler le projet de coopération internationale à Madagascar avec la commune de Maritampona et l'APDIP pour une durée de 3 ans en poursuivant le principe de la dégressivité de l'aide ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires ;**
- **de solliciter les financements possibles.**

**DEL202011312 TOURISME, CULTURE ET SPORT
REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES DE MUSIQUES**

Suite à la crise sanitaire, des ajustements en matière de remboursement des élèves de l'école de musique communautaire, en cas d'absence des professeurs, ont dû être faits dans le règlement intérieur. La procédure de remboursement se devait d'être homogène et identique sur les 2 sites.

Il est proposé d'inscrire les modifications suivantes dans le règlement intérieur :

- La procédure d'inscription : prise de coordonnées sur liste d'attente à partir du mois de janvier pour obtenir une place à partir du mois de septembre, non reconduction de la liste d'une année sur l'autre, priorité donnée aux jeunes du territoire.
- Les élèves pourront être remboursés par l'Agglomération, en cas d'absence prévisible (formation, congé parental) et non prévisible du professeur (accident, arrêt maladie, enfant malade). L'élève pourra bénéficier d'un remboursement s'il en fait la demande, à partir de la 4^e absence du professeur pendant l'année scolaire soit plus d'une fois par trimestre.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **de valider la modification du règlement intérieur contribuant à la simplification du fonctionnement de l'école de musique Guingamp-Paimpol.**
- **d'autoriser le Président à apporter les modifications nécessaires dans le cadre de ses délégations**

DEL202011313 TOURISME, CULTURE ET SPORT

**TARIFS LOCATION DES SALLES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GUINGAMP
2020-20221**

Deux associations musicales utilisent des salles à l'école de musique de Guingamp, de manière hebdomadaire, durant l'année scolaire (l'Orchestre d'Harmonie du Pays de Guingamp et la Chorale Arpège). L'équipement est mis à disposition gracieusement. Une convention est rédigée en début de chaque année scolaire. Les créneaux sont définis en fonction des disponibilités des salles quand les emplois du temps des professeurs de l'école de musique sont arrêtés. Une priorité est donnée aux enseignants de l'école de musique. Des partenariats peuvent être ponctuellement organisés entre ces associations et l'école de musique.

L'école de musique communautaire reçoit aussi des demandes de mise à disposition de salles (auditorium ou salles de cours) par différents organismes du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération, tels que CADREA ou le festival de la Saint Loup.

Trois tarifs sont proposés :

- La gratuité est accordée pour les associations caritatives ou œuvrant dans le domaine musical sur le territoire sous réserve de disponibilité (développement de l'enseignement musical et des pratiques musicales amateurs) ainsi que pour les services de Guingamp-Paimpol Agglomération.
- Tarif de 35€ par ½ journée et par salle (l'auditorium ou toute autre salle de cours) pour les organismes qui ne remplissent pas les conditions de gratuité précédemment citées.
- Tarif de 60€ pour la journée et par salle (l'auditorium ou toute autre salle de cours) pour les organismes qui ne remplissent pas les conditions de gratuité précédemment citées.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **de valider les tarifs de location des salles (auditorium ou salles de cours) au sein de l'école de musique communautaire, site de Guingamp.**

DEL202011314 TOURISME, CULTURE ET SPORT

**CONVENTION DE PARTENARIAT BILLETTERIE COMMUNE ENTRE LE CENTRE CULTUREL
LA SIRENE ET L'ASSOCIATION DE GESTION ET DE RESTAURATION DE L'ABBAYE DE
BEAUPORT (AGRAB)**

Dans le cadre de la co-organisation du festival « BAM ! 2020 », l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAB) et le Centre Culturel la Sirène ont mis en place une billetterie commune sur la plateforme en ligne Billetweb.

La totalité des achats de billets sur cette plateforme sera versée par Billetweb sur le compte bancaire de l'AGRAB, qui s'engage à reverser les recettes de la billetterie de la Sirène à Guingamp-Paimpol Agglomération selon la répartition suivante :

	TARIF UNITAIRE		RECETTE UNITAIRE APRES DEDUCTION FRAIS DE LOCATION-A REVERSER A GPA	
Concert Bertolino-Le Gac Samedi 24 octobre à La Sirène	Plein 10 €	Réduit 8 €	Plein 9.61 €	Réduit 7.63 €
Pass festival 3 jours	20 € (tarif unique)		7.804 €	

A l'issue du festival, le Centre Culturel La Sirène est chargé de transmettre à l'AGRAB, un avis des sommes à payer et une facture détaillée des ventes de billets réalisées pour le Concert Bertolino-Le Gac du samedi 24 octobre à la Sirène via la plateforme Billetweb.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **de valider la mise en place d'une billetterie commune entre l'AGRAB et le Centre Culturel la Sirène par le biais d'une convention de partenariat dans le cadre du festival « Bam ! 2020 ».**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.**

DEL202011315 TOURISME, CULTURE ET SPORT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC LE CENTRE D'ART GWINZEGAL

Le Centre d'art GwinZegal, association de loi 1901, installé depuis avril 2019 dans l'ancienne prison de Guingamp, œuvre depuis plus de 10 ans sur le territoire. Avec un ancrage territorial fort, et un rayonnement national et international, le Centre décline ses actions autour de la photographie selon les axes suivants :

- Soutien à la création : résidences, contribution à l'enrichissement des fonds contemporains
- Production et diffusion d'expositions, à Guingamp et sur le territoire du département, notamment dans des lieux dits « éloignés », ainsi que dans les institutions photographiques en France et en Europe
- Edition

De nombreuses actions sont menées en direction de publics variés :

- 27 400 visiteurs en 2020
- 17 projets d'Education Artistique et Culturelle avec des établissements scolaires du département (15 établissements, 470 élèves bénéficiaires, 70 % sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération)
- Ateliers grand public, Club photo
- Médiation autour des expositions
- Conférences
- Formation professionnelle, centre de ressources.

L'Agglomération soutient le centre via une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens arrivant à échéance cette année (2018-2020).

D'autres institutions soutiennent le centre via une convention pluriannuelle et multi partenariale nécessitant également d'être renouvelée : Ville de Guingamp, Département, Région, Drac.

Pour le renouvellement de ce soutien, il est proposé d'inclure Guingamp-Paimpol Agglomération dans la convention pluriannuelle d'objectifs réunissant l'ensemble des partenaires financeurs publics, pour les trois années à venir, 2021-2023.

Dans la présente convention, l'Agglomération reprend les axes soutenus par la convention 2018 en les réactualisant au regard des objectifs du projet de territoire et de la stratégie culturelle :

- Soutien à la création
- Présence artistique sur le territoire
- Expression de la culture bretonne
- Médiation et Education Artistique et Culturelle (EAC)

Il est proposé que l'accompagnement de la montée en puissance du centre se stabilise et que le soutien financier de l'agglomération s'élève à 20 000 € par an pour les trois prochaines années.

Voici les montants des années précédentes : 2018 : 10 000 € ; 2019 : 15 000 € ; 2020 : 20 000 €.

Cette évolution est due à l'ambition du Centre GwinZegal et à son action sur l'ensemble de notre territoire. Cette ambition confortée se traduit notamment autour de 3 dimensions :

- La labellisation Centre d'art National
- L'installation dans l'ancienne prison (augmentation significative de l'accueil du public, notamment le dimanche)
- Installation de l'INSEAC, avec lequel l'agglomération est également partenaire.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **de valider et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention**

DEL202011316 TOURISME, CULTURE ET SPORT

FONDS DE CONCOURS : EXTENSION DE LA FICHE ACTION N°3 EN FAVEUR DU TOURISME ET DE LA CULTURE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp-Paimpol Agglomération a instauré un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021, ayant pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Suite à plusieurs demandes de communes pour l'attribution de fonds de concours en lien avec leur patrimoine bâti, le service Tourisme, culture et sport a réexaminé la Fiche action n°3 en faveur du tourisme.

Il est proposé d'ajouter une 5^e thématique éligible au fonds de concours, le patrimoine bâti, compte tenu qu'il est un facteur d'attractivité, de développement, de découverte et de promotion du territoire.

Des conditions d'éligibilités sont listées dans le but de lier ces actions au projet de territoire de l'Agglomération ainsi qu'au schéma de développement touristique.

- Patrimoine bâti non classé, non inscrit aux Monuments Historiques : considérant que le patrimoine protégé bénéficie d'un accompagnement souvent compris entre 60 et 75 % toutes aides cumulées.
- Qualité du projet de restauration (dans la conception et la mise en œuvre) : Accompagnement par un architecte-conseiller du CAUE 22
- Ouverture au grand public a minima pendant les Journées Européennes du Patrimoine
- Autres critères optionnels pris en considération :
 - o Intérêt du bâti (architecture, thématique identitaire...)
 - o Présence ou ambition d'implantation d'une signalétique
 - o A proximité directe d'une boucle de randonnée pédestre ou vélo (1 km A/R maximum, avec signalétique de renvoi)
 - o Existence ou ambition de développement d'animations, événementiels ou structures de valorisation
 - o Insertion paysagère

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **de valider la révision de la fiche action n°3 en faveur du tourisme et de la culture**

DEL202011317 TOURISME, CULTURE ET SPORT
PROJET NAUTISME INTEGRE

Le contexte

Les différentes stratégies et schémas de développement qui concernent notre territoire s'accordent aujourd'hui sur l'importance du nautisme comme facteur de développement et plus précisément du **Trieux** comme **colonne vertébrale du territoire**.

Aujourd'hui, il apparaît important d'imaginer mettre en valeur l'offre le long de cet axe en cohérence avec le programme d'actions touristiques et économiques de notre agglomération.

Pour cela, il est proposé de s'appuyer sur le pôle nautique de Loguivy de la Mer et sur une aide régionale pour laquelle cet équipement est éligible : l'appel à projet nautique intégré.

L'appel à projet Nautique Intégré

Le Projet Nautique Intégré est un dispositif régional issu de la politique sectorielle tourisme. Il vise à accompagner les structures et territoires nautiques dans l'élaboration de leurs projets.

Les structures ou territoires nautiques sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif doivent démontrer:

- Qu'ils sont d'intérêt régional (fortement développés ou à fort potentiel de développement),
- Que la cible régionale des 14-25 ans fait partie des cibles actuelles de la structure nautique,
- Que le nautisme figure parmi les axes de développement de la stratégie intégrée de la Destination Touristique dont la structure ou le territoire dépend. (Destination Baie de Saint Brieuc – Paimpol – Les Caps).

L'accompagnement qui court sur 3 ans est de 2 types :

- **En ingénierie** (service de la Région, Comité Régional du Tourisme et Nautisme en Bretagne) pour aider à l'élaboration du diagnostic et du plan d'action et s'assurer de la prise en compte du fil conducteur de la politique nautique régional à savoir la cohérence avec la stratégie de la Destination Touristique, la qualité du parcours client, la performance socio-économique pour la structure nautique et la démocratisation des activités nautiques et de la plaisance sur le territoire.
- **Financier** : Etudes préalables aux investissements et investissements, 35% du montant global des dépenses éligibles, avec un plafond de 200 000,00 € HT.

L'aide régionale « Projet Nautique Intégré » permet de financer :

- La création ou la rénovation des bâtiments destinés à la pratique nautique,
- L'achat de supports nautiques (bateaux, petit équipement nautique),
- Tout aménagement visant à améliorer le parcours du pratiquant nautique (cale de mise à l'eau, piste cyclable, signalétique, aire de stationnement etc.).

Sous condition que ces investissements fassent partie d'un projet de territoire visant à développer le nautisme et le tourisme et à améliorer la performance socio-économique d'une structure nautique de ce même territoire.

Plan d'action triennal

Dans le cadre de cet appel à projet un plan d'action triennal est proposé autour des 4 axes suivants :

Axes du projet	Actions prévisionnelles	Planification		
		2020	2021	2022
1.1 Infrastructures existantes	1.1a Réaliser une étude architecturale pré-projet pour augmenter la capacité d'accueil, l'accessibilité et la visibilité du « <u>bâtiment est</u> » du pôle nautique (au-dessus de la <u>plage de Roc'h Hir</u>) •			
1.2 Infrastructures existantes	1.3 Lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre suite à l'étude architecturale pré-projet			
1.3 Infrastructures existantes	1.3 Réaliser les travaux du « bâtiment est » et/ou du « bâtiment ouest » Rénover à minima le « <u>bâtiment ouest</u> » du pôle nautique.			
2. Accès et circulation sur le site de Loguivy de la Mer	2.1 Améliorer la signalétique			
	2.2 Faciliter des modes de déplacements « actifs »			
3. Nouvelles offres de rééquilibrage territorial	3.1 Mettre en place un « Pass' Activités » comportant des réductions et des offres combinées			
	3.2 Création d'un évènement nautique			
	3.3. Itinérance terre-mer de Loguivy à Pontrieux, et inversement			
	3.4. Itinérance Loguivy- Bréhec (ou port Lazo selon météo)			
	3.5 Créer une offre de classe de mer en associant, pour la partie hébergement les Glénans, Plouharmor et Coat Ermit			

Plan de financement pour l'axe 1 :

Dépenses estimatives	Montant TOTAL (HT)	2020	2021	2022
Intitulé des postes				
Pilotage technique et consultation architecturale (ADAC)	360,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €
Définition du programme et consultation architecte (ADAC)	3 550,00 €	3550,00 €	0,00 €	0,00 €
Diagnostics avant travaux	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
Accès aux réseaux (FT, EDF)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Raccordement aux réseaux d'eaux usées	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Travaux bâtiment EST	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
Travaux bâtiment OUEST	305 000,00 €	0,00 €	0,00 €	305 000,00 €
Honoraires	70 700,00 €	0,00 €	31 070,00 €	39 630,00 €
Aléas, imprévus	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	792 110,00 €	3 910,00 €	68 570,00 €	719 630,00 €

Recettes	Montant (HT)	
Intitulé des postes		
REGION au titre de l’Appel à projet Nautique Intégré	200 000,00	25,25%
REGION (ligne sectorielle signalétique touristique)	5 000,00	0,63%
FONDS EUROPEENS 2021-2027 (FEDER – FEADER LEADER)	37 282,00	4,71%
Etat (plan de relance, DETR 2021)	237 633,00	30,00%
Conseil départemental	37 281,00	4,71%
ADEME	37 281,00	4,71%
Autofinancement	237 633,00	30,00%
TOTAL RECETTES	792 110,00 €	100 %

Plan de financement pour les axes 2 et 3 :

Les dépenses prévisionnelles relatives à la mise en œuvre des axes 2 et 3 seront précisées à l'issue de la phase de diagnostic menée avec l'appui technique des services de la Région, du Comité Régional du Tourisme et de Nautisme en Bretagne dans le cadre de cet appel à projet et en concertation avec les partenaires associés.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à solliciter des aides au titre des fonds régionaux dans le cadre de l'appel à projets nautique intégré et de la ligne sectorielle (signalétique), ainsi que des fonds européens (FEADER-Leader, DLAL FEAMP, FEDER...), du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, de l'Etat (Plan de relance, DETR 2021...), de l'ADEME ou tout autre subvention.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à ces demandes de subvention

DEL202011318 JEUNESSE

SUBVENTION POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - LE LIEU A PAIMPOL

Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) offre sur un territoire une réponse d'écoute anonyme, gratuite et confidentielle, avec un accueil inconditionnel, où les jeunes de 12 à 25 ans, quel que soit leur statut, peuvent aborder auprès d'écotants des problématiques en lien avec la scolarité, la santé, la famille, l'avenir, l'orientation, la souffrance, la vie sexuelle... Ces séances permettent aux jeunes et aux familles qui ressentent le besoin de parler, d'être écoutés, de ne pas rester seuls avec leurs inquiétudes, un mal-être, des tensions familiales, des comportements à risques, des difficultés scolaires ou d'insertion, qui peuvent générer une situation de crise.

Les écotants, formés à l'accompagnement socio-éducatif et au soutien psychologique, instaurent une relation de confiance avec le jeune et sa famille. Ce soutien se distingue d'une prise en charge psychothérapeutique. L'accompagnement proposé est personnalisé et considère autant les aspects psychologiques que sociaux. Il peut être d'intensité variable, en fonction de la difficulté rencontrée mais également parce qu'il prend en compte les attentes du jeune et sa temporalité. Enfin, si la situation le justifie, les professionnels proposent une orientation adaptée et spécialisée.

Sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, il existe deux PAEJ : « Cap Jeunes » à Guingamp, géré par l'association Sesam Bretagne, et « Le Lieu » à Paimpol, géré par la Fondation Bon Sauveur. Sesam Bretagne bénéficie depuis plusieurs années du soutien financier de l'Agglomération (30 907 € pour l'année 2020), dans le cadre d'une convention d'objectifs. L'association est hébergée au sein du Pôle jeunesse de Guingamp (Cap jeunes intervient également à Callac et Bégard).

En 2019, la Fondation Bon Sauveur a structuré son Point Accueil Ecoute Jeunes « Le Lieu », qui existait depuis 2006, en se mettant en conformité quant aux attentes et aux missions de ce type de structure. En avril 2019, la Fondation a signé une convention triennale avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale puis en décembre 2019, a recruté une psychologue et un éducateur spécialisé à hauteur de 1 ETP au total (0,5 ETP auparavant). Cette structuration a permis d'élargir les plages d'ouverture du PAEJ et d'asseoir un nouveau fonctionnement, validé en fin 2019 par un comité technique territorial (ARS, DDCS, Guingamp-Paimpol Agglomération, partenaires éducatifs et sociaux...).

De 110 à 130 jeunes par an sont reçus par le service. Au-delà des créneaux d'écoute, le PAEJ « le Lieu » met en œuvre, avec des partenaires, des actions collectives de prévention en faveur des jeunes et des parents, et participe activement aux réflexions menées par les réseaux départementaux et régionaux. Le PAEJ « Le Lieu » présente pour l'année 2020 un budget de fonctionnement de 71 750 € et sollicite une subvention à l'agglomération de 15 000 €, représentant 21 % du total.

L'action des Points Accueil Ecoute Jeunes sur le territoire est fondamentale car elle apporte un accompagnement psychologique et éducatif sur mesure aux jeunes en difficulté passagère ou plus durable. L'activité coordonnée des deux structures (Cap jeunes et Le Lieu) permet d'avoir une couverture territoriale homogène, couverture qui pourrait s'étendre encore à d'autres lieux notamment avec la création des nouveaux pôles enfance jeunesse sur le territoire. Dans une logique d'accessibilité du service, la mise en place de permanences délocalisées sur Pontrieux en 2021 est également à l'étude par le PAEJ de Paimpol.

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la subvention de 15 000 € à la Fondation Bon Sauveur pour son activité de Point Accueil Ecoute Jeunes « Le Lieu » à Paimpol.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- d'approuver la demande de subvention de 15 000 € pour l'année 2020 de la Fondation Bon Sauveur
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention d'objectifs et de financement correspondante.

DEL202011319 ENFANCE/JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS MSA

La Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre de sa politique d'aide aux familles pour accéder aux vacances et aux loisirs, délivrait aux usagers relevant de la Sécurité sociale agricole des « Bons vacances collectives MSA » qui permettaient de régler une partie des frais d'inscriptions à l'ALSH.

Les allocataires MSA payaient le tarif maximum de l'accueil de loisirs et les bons MSA venaient en déduction. Cette grille spécifique permettait de proposer une tarification juste et cohérente avec les allocataires CAF.

Depuis début 2020, les chèques-vacances ont remplacé les Bons Vacances MSA. Ils sont attribués pour le financement des vacances et des loisirs des enfants en fonction des ressources et de la composition de la famille (de 50 à 100€ maximum par enfant pour les quotients faibles). Comme les chèques vacances délivrés par la CAF, ils peuvent être utilisés pour payer les accueils de loisirs et les accueils jeunes, l'hébergement, les transports et les voyages, la culture et les loisirs dans les établissements habilités à recevoir les chèques vacances et inscrits à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances).

Suite à ce changement et dans une logique de cohérence, il est proposé d'aligner les grilles tarifaires CAF et MSA de la façon suivante :

TARIFS ENFANCE - ALSH 3-12 ans

ALLOCATAIRES CAF et MSA - Extrascolaire et périscolaire					
Quotients	< 559	560 à 699	700 à 999	1000 à 1323	>1323
Journée, garderie comprise	6€	8€	10,50€	13€	15€
½ journée avec repas	4,50€	6€	7,80€	9,50€	11€
½ journée sans repas	3€	4€	5,30€	6,50€	7,50€
Familles d'accueil	2,50€ (repas) 7,50€ (1/2 journée) 12,50€ (journée)				
Séjours accessoires tarif journée	11€	15€		20€	25€

TARIFS JEUNESSE - ALSH ADOLESCENTS (à partir de 12 ans ou inscrit en 6^{ème})

ALLOCATAIRES CAF - Extrascolaire					
Cotisation forfaitaire annuelle (accès local et activités liées)	6€				
Tarif unique animation ou activité sans transport et sans prestataire *	2€				
Quotients	< 559	560 à 699	700 à 999	1000 à 1323	> 1323
Activité avec transport ou prestataire service	3€	4€	5€	7€	8€
Activité avec transport et prestataire service	4€	6€	8€	10€	13€
Activité exceptionnelle	6€	8€	10€	13€	17€
Séjour accessoire journée	11€	15€		20€	25€

**activités qui se dérouleront au local ou en proximité immédiate du local (soirée film, activité sportive, tournoi jeux vidéo, atelier jeux...)*

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **d'approuver la modification proposée des tarifs ALSH pour les allocataires MSA et de les rendre actifs à partir du 1^{er} janvier 2021.**

DEL202011320 BUDGET ET COMPTABILITE

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 01 JANVIER 2021

Guingamp-Paimpol Agglomération a été retenue pour expérimenter le compte financier unique (CFU) à compter de 2021.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes (Open Data).

Suite à sa candidature à un appel à projet national d'expérimentation du CFU, l'agglomération a été retenue (arrêté interministériel du 13 décembre 2019) et s'est ainsi engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2021 pour ses budgets actuellement en M14.

Durant l'expérimentation pour les comptes de 2022 et 2023, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité,
- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS. En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales et aux groupements. Ces derniers sont définis à l'article L. 5111-1 du CGCT). Il s'agira pour l'agglomération du budget des zones d'activités et de celui des ateliers relais.
- à partir des comptes de l'exercice 2023, chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Elle est applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la loi NOTRe), par convention avec la Cour des comptes, aux 25 collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes (article 110 de la loi NOTRe) et pour les collectivités visant le compte financier unique.

Les implications liées au changement de nomenclature comptable

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 implique les changements majeurs suivants dans notre gestion comptable et budgétaire (dont la transposition concerne les budgets actuellement en M14) :

1. Obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier

Les collectivités qui adoptent le référentiel M57 doivent décrire au sein d'un règlement budgétaire et financier les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible :

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

2. Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2020 s'élève à 41.4 M€ en section de fonctionnement et 10.5M€ en section d'investissement. Sur cette base, la règle de fongibilité des crédits s'appliquerait à 3,1M€ en

fonctionnement et 0.7M€ en investissement. Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) par exemple, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

3. Changement des règles de gestion des immobilisations et de leurs amortissements

La nomenclature M57 autorise la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. En revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

La M57, permet l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2021, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC), qui restent amortis sans prorata-temporis ; Elle prévoit également la faculté de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement (dispositif facultatif que l'agglomération applique déjà). Le périmètre d'application de la neutralisation budgétaire des amortissements est défini en fonction de l'entité concernée.

4. Autres dispositions comptables

- Provisions et dépréciations

Toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

- Suppression des éléments exceptionnels

Dans une optique de convergence des référentiels comptables publics et en l'absence de spécificité du secteur public local, la notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée au 1er janvier 2018.

Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;
- la complexité à définir de façon objective un événement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de charges et produits spécifiques (673/773, 675/775, 676/776).

A la lecture de ce qui précède et considérant l'expérimentation du CFU dans laquelle est engagée l'agglomération

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les budgets répondant à la nomenclature M14 avant cette date (Budget principal 05000 ; Budget annexe des zones d'activité 05009 ; Budget annexe des ateliers relais 05008)
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'État sur les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du Compte Financier Unique
- de préciser que la collectivité produira pour ces budgets, en partenariat avec le comptable public, un compte financier unique des exercices 2022 et suivants
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président à le modifier par arrêté
- de fixer les durées d'amortissement annexées à la présente délibération, applicables pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'appliquer la technique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2021 pour les budgets en M57
- de déléguer au Président, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les budgets M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

DEL202011321 BUDGET ET COMPTABILITE

REGULARISATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA LSITE D'EXONERATION DE TEOM POUR 2020

Exonération de TEOM des personnes assujetties à la redevance spéciale - Régularisation d'une erreur matérielle dans la liste annexée à la délibération 20190932 du 30 septembre 2019.

Afin de ne pas faire payer deux fois le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères aux personnes assujetties à la redevance spéciale, le législateur a institué la possibilité, sur délibération, d'exonérer de TEOM certains locaux conformément aux dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

En ce sens, la délibération n° 20190932 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 a exonéré un ensemble de contribuables de TEOM car ils s'acquittent par ailleurs de la redevance spéciale. Toutefois, une erreur matérielle dans la liste annexée à la délibération a eu pour conséquence une absence d'exonération pour l'établissement suivant :

- SCI DOMAINE DE LA BAIE (Hôtel de la Baie) 3 Route de l'Île de Bréhat - Ploubazlanec - TEOM 2020)
1 122 +8 % de frais de gestion

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- d'attribuer l'indemnité exceptionnelle suivante :
 - 1 212 € à la SCI DOMAINE DE LA BAIE - 3 Route de l'Île de Bréhat - Ploubazlanec

BUDGET ET COMPTABILITE

EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR LA FONDATION BON SAUVEUR

Retrait de la question et renvoi au DOB du 15.12.2020

DEL202011322 BUDGET ET COMPTABILITE

RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE PREVU A L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 MODIFIE RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUCRITS DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,
Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017.

La communauté de communes Paimpol-Goëlo avait déposé en date du 29 avril 2015 auprès du Préfet une demande d'aide au titre du fonds de soutien en faveur des collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération N° 2016/112 en date du 16 juin 2016, la communauté de communes Paimpol-Goëlo avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier pour le prêt suivant :

- Emprunt n°E23 sur budget annexe AC DSP (MIN279497EUR-0298667-001 (référence SCN : 242214294 - D001 - C001)
 - Montant initial : 439 408.29€
 - Encours au 31/12/2020 : 192 188.77€
 - Taux : Si CMS20-CMS02 < 0.4, alors $6.96-5*(CMS20- CMS02)$; Si CMS20-CMS02 $\geq$ 0.4 alors 4.19%
 - Budget : Assainissement collectif DSP
 - Durée résiduelle : 6 ans

Par délibération en date du 19/12/2017, l'agglomération avait décidé de prolongement sa demande de soutien.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, l'agglomération doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- La reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le(s) prêt(s) suivant(s) : Emprunt n°E23 sur budget annexe AC DSP (MIN279497EUR-0298667-001) référence SCN : 242214294 - D001 - C001

DEL202011323 BUDGET ET COMPTABILITE

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

DECISION MODIFICATIVE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE PV DE TRANSFERT AVEC LA COMMUNE DE PONT-MELVEZ

La commune de Pont-Melvez connaît des difficultés de trésorerie l'empêchant de verser l'intégralité de ses excédents d'investissement en un seul exercice budgétaire.

Elle a ainsi formulé la demande de verser sur 3 années (2020 ; 2021 ; 2022) son excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018 de 374 115,72€

Ces mouvements, qui n'étaient pas prévus au budget primitif 2020, nécessitent des modifications budgétaires.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, *Madame Marie-Thérèse SCOLAN ne prenant pas part au vote*, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition suite au transfert de la compétence eau et assainissement avec la commune de Pont-Melvez du 17 décembre 2019, prévoyant le versement de l'excédent d'investissement en 3 années :

	Pont-Melvez
Excédent d'investissement cumulé fin 2018	374 115,72 €
Versement 2020	124 705,24 €
Versement 2021	124 705,24 €
Versement 2022	124 705,24 €

- D'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP+DM n°1 + BS	DM n° 2
Chap 10 - Dotations et réserves (1068 Excédents de fonctionnement capitalisés)	60 387,43 €	249 410,48 €
Total DM n°2		249 410,48 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP+DM n°1 + BS	DM n° 2
Chap 16 - Emprunt et dettes assimilées	18 062,00 €	249 410,48 €
Total DM n°2		249 410,48 €

DEL202011324 BUDGET ET COMPTABILITE
CESSION D'UN CAMION GRUE

Un camion grue a été proposé à la vente sur le site webenchères, Monsieur Christophe PFLUMIO représentant la société PCM SARL (siret 488 585 878 00017) dont le siège se situe 44, rue Principale BP 65 67170 BERNOLSHEIM a remporté l'enchère pour un montant de 11 026 €.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- La cession du camion grue à Monsieur Christophe PFLUMIO représentant la société PCM SARL 67170 BERNOLSHEIM pour un montant de 11 026 € (onze mille vingt-six euros).

DEL202011325 BUDGET ET COMPTABILITE
DECISION MODIFICATIVE
AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE CREDITS DE PAIEMENT AU REGARD DE L'EXECUTION
DES PROGRAMMES DE TRAVAUX

- **Budget eau DSP : DM n°1**

Le budget eau DSP nécessite des ajustements techniques entre deux autorisations de programme (AP) afin de permettre à l'agglomération d'accélérer le paiement de prestations de renouvellement de réseau qui seront réalisés durant le mois en novembre.

Dans ce cadre, il est proposé de réduire de 150 000 € de crédits de paiements (CP) de l'AP21 « Modernisation Usine Moulin Bescond » - projet dont les études ont été impactées par la crise sanitaire - pour augmenter ceux de l'AP44 « Renouvellement Réseau » du même montant.

Il est précisé que ces mouvements sont neutres budgétairement, car réalisés au sein du même chapitre « 23 – Immobilisations en cours ». Par ailleurs, la modification des crédits de paiements sur les années à venir permet de laisser le montant de chaque AP inchangé.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'adopter les modifications de crédits de paiements et la décision modificative n°1 suivante sur le budget eau DSP :**

Autorisation de programme	Nature	AP	CP antérieurs	CP au BS 2020	DM n°1	CP 2020 après DM n°1	CP 2021	CP 2022
AP21 MODERNISATION USINE EAU MOULIN BESCOND	2315	7 900 000 €	20 000€	1 075 000 €	-150 000 €	925 000 €	3 563 000 €	3 392 000 €
AP44 AEP DSP RENOUVELLEMENT RESEAU	2315	6 000 000 €		2 330 000 €	+150 000 €	2 480 000 €	1 835 000 €	1 685 000 €

- **Budget principal : DM n°2**

Pour le budget principal, un léger ajustement est nécessaire sur les crédits de paiement de l'AP57 « Outil collectif des professionnels de la mer » pour 15 000 €, notamment pour financer des travaux de sondage qui ont dû être réalisés avant la fin de l'année. Pour équilibrer cette modification budgétaire, il est proposé de réduire les crédits de paiement de l'AP13 siège de l'agglomération en lien avec les études en cours sur le bâtiment de la chapelle.

Il est précisé que ces mouvements sont neutres budgétairement, car réalisés au sein du même chapitre « 23 – Immobilisations en cours ». Par ailleurs, la modification des crédits de paiements sur les années à venir permet de laisser le montant de chaque AP inchangé.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'adopter les modifications de crédits de paiements et la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal**

Opération	Nature	AP	CP antérieurs	CP après DM n°1 2020	DM n°2	CP après DM n°2	CP 2021	CP 2022
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	2314	1 630 000 €	260 318€	60 000 €	-25 000 €	35 000 €	1 000 000 €	344 681 €
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	2313	1 646 000 €		30 000 €	+15 000 €	45 000 €	1 425 000 €	161 000 €

- **Budget camping du Donant**

Un ajustement technique est nécessaire pour constater les dotations aux amortissements sur le budget camping du Donant

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le budget camping du Donant :**
Recettes d'investissement – Chapitre 040 / 28181 Dotations aux amortissements : + 550€
Recettes d'investissement – Chapitre 16 / 1641 Emprunt en euros : - 550€

DEL202011326 PERSONNEL, EMPLOI ET COMPETENCES
TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'agglomération ou au bureau par délégation de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières (ex. : administrative, technique), cadres d'emplois (ex. : adjoint administratif, technicien) et grades (ex. : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2è classe, adjoint administratif principal 1è

classe) et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Suite à la délibération du Bureau d'agglomération du 20 octobre 2020 relative à la mise à jour du tableau des effectifs par la création de postes justifiées par des mobilités internes, des évolutions de carrière et des besoins en supplémentaires en personnel permanent, le tableau des effectifs de Guingamp-Paimpol Agglomération est fixé comme suit au 1^{er} novembre 2020 :

EMPLOIS PERMANENTS AU 01.11.2020					
Grade	Catégorie	DHS	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative					
DGS 40 à 80 000 hbts	A	35	1	1	
DGA 40 à 150 000 hbts	A	35	4	2	2
Attaché hors classe	A	35	1		1
Attaché principal	A	35	6	3	3
Attaché	A	35	12	11	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35	5	4	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35	3	3	
Rédacteur	B	35	14	14	0
Rédacteur	B	28	1	1	
Rédacteur	B	8,75	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35	23	20	3
Adjoint administratif	C	28	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35	14	14	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	30	1	1	
Adjoint administratif	C	35	19	19	
Adjoint administratif	C	30	1	1	
Adjoint administratif	C	28	1	1	
Adjoint administratif	C	30	1	1	
Adjoint administratif	C	17,5	1	1	
TOTAL filière administrative			110	99	11
Filière technique					
DGST 40 à 80 000 hbts	A	35	1	1	
Ingénieur principal	A	35	6	5	1
Ingénieur	A	35	7	7	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35	8	5	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35	8	8	
Technicien	B	35	14	13	1
Agent de maîtrise principal	C	35	8	8	

Agent de maîtrise principal	C	32	1	1	
Agent de maîtrise	C	35	8	6	2
Adjoint technique principal 1è cl	C	35	30	28	2
Adjoint technique principal 1è cl	C	28,75	2	1	1
Adjoint technique principal 1è cl	C	26,25	1	1	
Adjoint technique principal 1è cl	C	25,25	1		1
Adjoint technique principal 2è cl	C	35	35	30	5
Adjoint technique principal 2è cl	C	30	1	1	
Adjoint technique principal 2è cl		24	1	1	
Adjoint technique principal 2è cl	C	21,75	1	1	
Adjoint technique	C	35	38	36	2
Adjoint technique	C	30	4	4	
Adjoint technique	C	28,5	1	0	1
Adjoint technique	C	28	1	1	
Adjoint technique	C	27	1	1	
Adjoint technique		24	1	1	
Adjoint technique	C	20	2	2	
Adjoint technique	C	17,5	1	1	
Adjoint technique	C	9	1	1	
TOTAL filière technique			183	164	19
Filière culturelle					
Assistant d'ens. Art. ppal 1è cl	B	20	2	1	1
Assistant d'ens. Art. ppal 1è cl	B	15,33	1	1	
Assistant d'ens. Art. ppal 1è cl	B	11,5	1	1	
Assistant d'ens. Art. ppal 1è cl	B	9,9	1	1	
Assistant d'ens. Art. ppal 2è cl	B	20	2	2	
Assistant d'ens. Art. ppal 2è cl	B	17	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	20	3	3	
Assistant d'enseignement artistique	B	19	1		1
Assistant d'enseignement artistique	B	14,75	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	12,33	1		1
Assistant d'enseignement artistique	B	11,66	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	11	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	10	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique	B	8,75	1		1
Assistant d'enseignement artistique	B	7	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	6	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	5	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	4,25	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	2	
Assistant d'enseignement artistique	B	3,66	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	3	1	1	

Assistant d'enseignement artistique	B	1,6	2		2
Assistant de conservation du patrimoine	B	35	2	1	1
Adjoint du patrimoine	B	28	1		1
TOTAL filière culturelle			33	24	9
Filière sociale					
Médecin	A	3	1		1
Psychologue	A	3	1		1
Sage-femme de classe normale	A	35	1	1	
Infirmier en soins généraux Hors cl	A	35	1		1
Infirmier en soins généraux cl sup	A	35	2	2	
Infirmier en soins généraux cl normale	A	35	1		1
Educateur de jeunes enfants Cl except.	A	35	3	3	
Educateur de jeunes enfants 1è cl	A	35	1	1	
Educateur de jeunes enfants 1è cl	A	31	1	1	
Educateur de jeunes enfants 1è cl	A	28	1	1	
Educateur de jeunes enfants 2nde cl	A	35	2	2	
Educateur de jeunes enfants 2nde cl	A	32	1	1	
Educateur de jeunes enfants 2nde cl	A	28	3	3	
Assistant socio-éducatif ppal 1è cl	A	28	1	1	
Auxiliaire de puériculture ppal 1è cl	C	35	2	2	
Auxiliaire de puériculture ppal 2è cl	C	35	6	5	1
Auxiliaire de puériculture ppal 2è cl	C	30	2	2	
Auxiliaire de puériculture ppal 2è cl	C	32	1	1	
Auxiliaire de puériculture ppal 2è cl	C	28	1		1
Auxiliaire de puériculture ppal 2è cl	C	17,5	1		1
Auxiliaire de soins ppal 2è cl	C	35	1	1	
Auxiliaire de soins ppal 2è cl	C	30	1		1
Agent social ppal 1è cl	C	35	5	4	1
Agent social ppal 2è cl	C	35	2	2	
Agent social ppal 2è cl	C	32	1	1	
Agent social ppal 2è cl	C	28	1	1	
Agent social	C	35	5	4	1
Agent social	C	32	4	4	
Agent social	C	31,5	1	1	
Agent social	C	30	2	2	
Agent social	C	28	2	2	
Agent social	C	22	1	1	
Agent social	C	20	1	1	
Agent social	C	9	3		3
TOTAL filière sociale			63	50	13
Filière animation					
Animateur ppal 1è cl	B	35	2	2	

Animateur ppal 2è cl	B	35	1	1	
Animateur	B	35	1	1	
Adjoint d'animation ppal 1è cl	C	35	4	4	
Adjoint d'animation ppal 1è cl	C	28	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2è cl	C	35	3	2	1
Adjoint d'animation	C	35	12	12	
Adjoint d'animation	C	9	1	1	
TOTAL filière animation	C		25	24	1
Filière sportive					
Educateur des APS principal 1è cl	B	35	6	4	2
Educateur des APS principal 2è cl	B	35	1	1	
Educateur des APS	B	35	11	11	
TOTAL filière sportive			18	16	2
Filière police municipale					
Brigadier	C	35	1		1
Gardien de police municipale	C	35	1	1	
TOTAL filière police municipale			2	1	1
TOTAL TOUTES FILIERES			434	378	56

A noter :

Une grande majorité des emplois vacants ne sont pas affectés de crédits budgétaires. Effectivement, les créations de poste décidées n'ont pas systématiquement fait l'objet en parallèle d'une suppression des postes devenus alors vacants (les agents recrutés suite aux mutations et départs en retraite sont parfois nommés sur un grade différent).

A l'inverse, quelques emplois vacants sont budgétés puisque les agents partis sont remplacés par des contractuels sur emplois non permanents dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

Il est donc proposé au conseil d'agglomération d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider le tableau des effectifs**
- **De confirmer que les crédits sont prévus au budget**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Vu, Le Président
Vincent LE MEAUX.